TESTAMENT de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, de la ville de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, dans la province de l’Ontario, rédigé le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (jour et mois) 20\_\_.

# I. RÉVOCATION

Je révoque tout testament et codicille antérieur fait par moi.

# II. EXÉCUTEUR TESTAMENTAIRE ET FIDUCIAIRE

Je nomme mon/ma \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (lien avec le testateur), \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (nom), de la ville de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_,comme exécuteur testamentaire et fiduciaire de ma succession. Si elle/il est décédé(e), ou si elle/il n’est pas apte à agir ou refuse d’agir en tant qu’exécuteur testamentaire et fiduciaire de ma succession, et que tout ou partie des fiducies testamentaires créées dans mon testament n’a pas été entièrement exécuté, je nomme \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ comme exécuteur testamentaire et fiduciaire de ma succession.

Dans mon testament, « fiduciaire de ma succession » renvoie à l’exécuteur testamentaire et fiduciaire de ma succession initial ou subsidiaire.

# III. TRANSFERTS AU FIDUCIAIRE DE LA SUCCESSION

Je remets au fiduciaire de ma succession tous mes biens meubles et immeubles, quels qu’ils soient et où qu’ils soient situés, notamment tout bien sur lequel je détiens un pouvoir général de désignation, d’après les conditions de fiducie suivantes :

# 1. Biens meubles

Le fiduciaire de ma succession remet, pour les lui transférer, tous mes bijoux à mon/ma \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ de la ville de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, dans la province de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, pour autant qu’il/elle me survive.

# 2. Dettes et droits de succession

Le fiduciaire de ma succession paye toutes mes dettes légitimes au moyen du capital détenu dans ma succession, y compris tout impôt sur le revenu impayé (pour les années antérieures à mon décès et, dans l’année de mon décès, jusqu’à la date de mon décès), les frais funéraires et testamentaires, et tout autre droit de succession, toute taxe ou tout impôt applicable à la succession, à un don ou à l’héritage, imposé par les lois de cette province ou de tout autre ressort, autrement payable par un bénéficiaire désigné dans mon testament ou dans un codicille ou tout autre acte de disposition de ma main, ou payable par un bénéficiaire désigné par moi dans une police, un contrat ou un régime d’assurance dont je suis titulaire, ou par le bénéficiaire d’un don fait par moi.

# 3. Conversion de l’actif

Le fiduciaire de ma succession rappelle les éléments de mon actif et peut les vendre à son entière discrétion, de la manière et au moment, au prix et aux conditions qu’il juge appropriés.

J’autorise le fiduciaire de ma succession à détenir tout élément d’actif de ma succession sans être tenu responsable en cas de perte ou dépréciation, aussi longtemps qu’il le juge approprié, que cet élément d’actif constitue ou non un placement dans lequel un fiduciaire est en droit de placer des fonds en fiducie.

**4. Reliquat**

Le fiduciaire de ma succession divise le reliquat de la succession selon le nombre de parts nécessaires au partage suivant :

1. X parts doivent être payées et transférées à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, de la ville de \_\_\_\_\_\_\_\_\_, si elle est en vie au moment de mon décès;
2. Y parts doivent être payées et transférées à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, de la ville de \_\_\_\_\_\_\_\_\_, s’il est en vie au moment de mon décès;
3. (répéter au besoin)
4. (ajouter des instructions supplémentaires dans l’éventualité où une personne désignée décèderait avant le testateur. Par exemple «  la part échoit à son conjoint ou à ses enfants »).

# IV. POUVOIRS DU FIDUCIAIRE DE LA SUCCESSION

Je confie les pouvoirs qui suivent au fiduciaire de ma succession afin qu’il les utilise à son entière discrétion et à tout moment en vue de réaliser les conditions de fiducie prévues à mon testament :

# 1. Placements

Le fiduciaire de ma succession fait les placements qu’il juge appropriés en faveur de la succession sans se limiter aux placements que la loi autorise les fiduciaires à faire. Le fiduciaire de ma succession ne saurait être tenu responsable des pertes que la succession pourrait subir par suite de tout placement qu’il a fait en toute bonne foi.

# 2. Vente et disposition

Le fiduciaire de ma succession réalise les éléments d’actif de ma succession ou en dispose de la manière et aux conditions qu’il juge appropriées, sous réserve des conditions de fiducie prévues à mon testament.

# 3. Conservation d’éléments d’actif

Le fiduciaire de ma succession conserve, à son gré, des éléments d’actif dans la forme qu’ils prenaient au moment de mon décès, qu’il s’agisse ou non d’éléments d’actif dans lequel les fiduciaires seraient par ailleurs en droit de placer des fonds en fiducie. Ces éléments d’actif sont réputés des placements autorisés.

# 4. Valeurs mobilières

Le fiduciaire de ma succession peut gérer les valeurs mobilières, les actions et tout autre type de droits dans une entreprise détenus dans ma succession comme s’ils étaient gérés de mon vivant. Le fiduciaire de ma succession peut acquérir des actions d’autres entreprises, ou accroître une participation existante, ou acquérir d’autres types de droits. Il peut participer à n’importe quelle réorganisation, échanger des actions ou d’autres types de droits, et offrir ou recevoir et exercer des options. Le fiduciaire de ma succession peut utiliser les fonds de la succession pour réaliser l’une ou l’autre de ces fins.

# 5. Recours à des mandataires

S’il le juge nécessaire, le fiduciaire de ma succession peut engager une personne ou une entreprise pour appliquer l’ensemble ou une partie des directives formulées dans mon testament, et rémunérer ces services au moyen des fonds de la succession, de la manière qu’il juge appropriée.

# 6. Distribution en espèces

Le fiduciaire de ma succession effectue la division et la répartition de mon actif en nature et selon les évaluations qu’il juge raisonnables, à son entière discrétion. Pour arriver à faire ces évaluations, le fiduciaire de ma succession peut tenir compte, à sa discrétion, des prévisions qu’il juge utiles quant à la valeur future des éléments d’actif, y compris tout impôt à payer ou tout crédit d’impôt. Toute décision du fiduciaire de ma succession à ce sujet lie toutes les personnes concernées par la décision.

# 7. Règlement des réclamations

Le fiduciaire de ma succession peut, sans le consentement des personnes ayant un intérêt dans mon testament, régler une réclamation échue à tout moment à l’encontre ou en faveur de la succession, prendre un arrangement à son égard ou y renoncer. Il peut en outre conclure avec une personne, un gouvernement ou une société des ententes liant les personnes ayant un intérêt dans ma succession.

# 8. Choix relatifs à l’impôt

Le fiduciaire de ma succession peut appliquer les reports d’impôt, déductions fiscales et autres options d’ordre fiscal qu’il juge, à son entière discrétion, être de manière générale dans l’intérêt de la succession, notamment tout report ou choix nécessaire ou souhaitable prévu par la *Loi de l’impôt sur le revenu* (Canada) selon les dispositions en vigueur.

**V. EXCLUSION DES BIENS FAMILIAUX NETS**

Je tiens à avertir mes bénéficiaires des implications négatives potentielles qui peuvent découler de la perte accidentelle des prestations prévues ci-dessous. Je leur suggère de consulter un avocat compétent avant de recevoir et de gérer tout élément de l’héritage.

Je déclare que le revenu, y compris les gains en capital, résultant de tout intérêt transféré à un bénéficiaire prévu à mon testament est exclu des biens familiaux nets du bénéficiaire ou de la valeur de son actif au moment du décès, du divorce ou de la séparation du bénéficiaire, conformément à la *Loi sur le droit de la famille*, L.R.O. 1990, chap. F.3, dans sa version à jour.

Les legs faits à un bénéficiaire sont considérés comme le bien propre du bénéficiaire et ne peuvent être inclus dans une communauté de biens ou être assujettis aux droits matrimoniaux des conjoints de mes bénéficiaires, ni être emportés par des obligations de ces conjoints ou de la communauté de biens. Tout legs de cette nature ne peut faire l’objet d’une saisie aux fins du remboursement des dettes des bénéficiaires ou de leurs représentants tant que le bien est en la possession et sous la responsabilité du fiduciaire de ma succession.

# VI. RÉMUNÉRATION

J’autorise le fiduciaire de ma succession à prélever et à transférer des sommes provenant de l’intérêt ou du capital de ma succession, à des intervalles raisonnables, au titre de la rémunération à laquelle il s’attend raisonnablement, qui sera demandée à la fin de la période de référence en cours suivant l’audit des comptes de la succession ou sur approbation des bénéficiaires de ma succession. Si la rémunération accordée ultérieurement dans le cadre de la vérification judiciaire ou consentie par les bénéficiaires est inférieure à la somme prélevée à ce titre, l’excédent sera remboursé à ma succession sans intérêt.

# VII. DROIT APPLICABLE

Mon testament est régi par les lois de la province de l’Ontario, lesquelles en régissent l’interprétation.

 **EN FOI DE QUOI**, le jour et l’année mentionnés en tête des présentes, j’ai signé mon nom sur mon testament, rédigé sur cette page et sur les \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ pages précédentes.

FAIT PAR\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ )

à titre de testament de sa main, en présence )

de nous deux, présentes au même moment, )

qui, à sa demande, en sa présence et en la )

présence de chacune, avons inscrit ) ●

nos noms comme témoins : )

TÉMOINS :

Signature : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom :

Adresse :

Occupation :

Signature : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom :

Adresse :

Occupation :